

ÉVALUATION RÉGIONALE DE L'EXPLOITATION DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE EXTRACÔTIÈRE À TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR ET EN NOUVELLE-ÉCOSSE
Résumé des commentaires reçus et des mesures prises – Période de consultation publique sur les ententes provisoires et le projet de mandat
avril 2023

Des ententes et des mandats provisoires pour l'évaluation régionale ont été publiés pour une période de consultation publique de 45 jours, soit du 12 octobre au 26 novembre 2022. Cinquante commentaires ont été reçus. L'Agence d'évaluation d'impact du Canada, Ressources naturelles Canada, les gouvernements de Terre-Neuve-et-Labrador (T.-N.-L.) et de la Nouvelle-Écosse (N.-É.), ainsi que les offices des hydrocarbures extracôtiers du Canada de la N.-É. et de T.-N.-L. ont collaboré pour examiner les commentaires reçus et modifier, le cas échéant, les ententes et les mandats en conséquence.

Le tableau suivant résume tous les commentaires reçus et les mesures prises pour donner suite à chacun d'entre eux.

Résumé du commentaire	Mesures prises
Définitions	
Ajouts aux définitions et modifications des définitions.	Bon nombre des définitions sont tirées directement de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> (LEI). Les cas où les définitions ont été ajoutées ou modifiées sont indiqués ci-après.
La définition du savoir autochtone figurant dans les ententes ne devrait pas inclure « pertinentes pour l'évaluation régionale ».	L'expression « pertinentes pour l'évaluation régionale » sera supprimée de la définition du savoir autochtone dans les ententes remaniées.
Les ententes et le mandat devraient reconnaître que les individus et les collectivités détiennent des renseignements précieux et pertinents, qui ne sont pas forcément du savoir autochtone ou des renseignements scientifiques.	Les ententes remaniées comprendront une définition des connaissances des collectivités et des références à ces connaissances seront ajoutées dans les ententes et le mandat.
Ajout de la définition de l'environnement aux ententes.	La définition de l'environnement conformément à la LEI a été ajoutée.
Clarification et suggestions pour la définition des activités d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtère.	Une définition remaniée des activités d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtère (EEE) dans les ententes fournira plus de clarté sur les étapes de l'exploitation, les activités connexes et établira un lien précis entre l'évaluation régionale et les projets d'EEE faisant l'objet d'une évaluation d'impact (EI) aux termes de la LEI (soit ceux comptant plus de 10 éoliennes, conformément au <i>Règlement sur les activités concrètes</i>).
Zone d'étude	
Les cartes des zones d'étude comportent des détails inutiles qui ne s'appliquent pas à l'évaluation régionale. Il y a d'autres suggestions pour ajouter divers éléments aux cartes (comme les refuges marins).	À l'origine, ces éléments ont été inclus dans l'entente provisoire, à des fins contextuelles. Les ententes ont été révisées et les détails des cartes de la zone d'étude (permis portant sur les hydrocarbures, etc.) ont été supprimés.

ÉVALUATION RÉGIONALE DE L'EXPLOITATION DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE EXTRACÔTIÈRE À TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR ET EN NOUVELLE-ÉCOSSE
Résumé des commentaires reçus et des mesures prises – Période de consultation publique sur les ententes provisoires et le projet de mandat
avril 2023

Résumé du commentaire	Mesures prises
Modification des limites de la zone d'étude soit pour inclure ou exclure des zones marines et/ou terrestres, soit pour en élargir ou réduire l'étendue.	Les zones d'étude sont adaptées à la portée de l'évaluation régionale. Les limites tiennent compte de celles définies dans <i>les Lois de mise en œuvre des Accords</i> en ce qui concerne la gestion conjointe. La justification de la délimitation des zones d'étude est indiquée dans les ententes.
Droits, connaissances et mobilisation des Autochtones	
L'entente de la N.-É. devrait reconnaître que les Mi'kmaq sont les seuls peuples autochtones de la N.-É. ayant des droits reconnus par l'article 35.	Modification de l'entente de la Nouvelle-Écosse pour remplacer « peuples autochtones » par « Mi'kmaw / Mi'kmaq » chaque fois que les droits reconnus par l'article 35 sont mentionnés.
L'engagement du Canada à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration) devrait être mentionné dans les ententes.	L'Agence fait progresser l'engagement du gouvernement du Canada envers la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en faisant participer de manière significative les peuples autochtones à toutes les étapes des évaluations régionales aux termes de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> . Ces engagements et principes sont reflétés dans la LEI.
Les Premières Nations et les gouvernements autochtones devraient être partenaires de l'évaluation régionale, notamment en ayant des représentants au sein du comité et du personnel au sein du secrétariat.	Les ententes et le mandat prévoient diverses possibilités pour les peuples et les organisations autochtones de participer pleinement et de façon concrète et significative à l'ensemble du processus d'évaluation régionale. Les ententes remaniées comporteront plus de détails sur le processus d'évaluation pour les membres du comité, y compris un appel de candidatures auprès des collectivités et des organisations autochtones.
Les ententes devraient mentionner explicitement l'article 97 (2) de la LEI : « Dans le cadre de l'évaluation visée aux articles 92, 93 ou 95, l'Agence ou le comité, selon le cas, prend en compte l'information scientifique et les connaissances autochtones, notamment celles des femmes autochtones, fournies à l'égard de l'évaluation ».	Les ententes et le mandat remaniés comprendront une référence à l'article 97 de la LEI, ainsi qu'un énoncé portant sur l'obligation du comité de prendre en compte tout savoir autochtone, y compris celui des femmes autochtones, fourni dans le cadre de l'évaluation régionale.
Le terme « combinant » en ce qui a trait à la prise en compte du savoir autochtone et des renseignements scientifiques n'est pas clair et n'est pas étayé.	Remaniement des ententes et du mandat pour supprimer le terme « combinant » et indiquer que le savoir autochtone et les renseignements scientifiques seront tous deux entièrement pris en compte.
Il faudrait ajouter la déclaration suivante au mandat : « Dans le cadre de son analyse et de la formulation de ses recommandations, le comité tiendra compte de toute	Modification du mandat afin d'apporter davantage de précisions sur le fait que le comité prendra en compte toute information reçue concernant les droits autochtones ou issus de

ÉVALUATION RÉGIONALE DE L'EXPLOITATION DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE EXTRACÔTIÈRE À TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR ET EN NOUVELLE-ÉCOSSE
Résumé des commentaires reçus et des mesures prises – Période de consultation publique sur les ententes provisoires et le projet de mandat
avril 2023

Résumé du commentaire	Mesures prises
information reçue concernant les droits autochtones ou issus de traités, établis ou invoqués ».	traités et qu'il en tiendra compte dans son analyse et dans la formulation de ses recommandations.
Demandes de renseignements concernant la mobilisation des peuples autochtones de Terre-Neuve-et-Labrador et de Nouvelle-Écosse afin de déterminer leurs approches privilégiées en matière de consultation et d'adaptation qui seront nécessaires dans le cadre des processus d'évaluation régionale et des changements réglementaires qui pourraient en découler.	Comme le prévoit le mandat, le comité élaborera, en collaboration avec les peuples autochtones, un plan de participation autochtone qui définira les approches privilégiées pour la mobilisation pendant la tenue de l'évaluation régionale.
Clarification sur la manière dont le comité examinera et déterminera les impacts sur les droits.	Remaniement du mandat pour préciser que le comité prendra en compte toute information reçue concernant les droits ancestraux ou issus de traités et qu'il en tiendra compte dans son analyse et dans l'élaboration de ses recommandations.
Préoccupations en ce qui concerne le partage des connaissances et des renseignements confidentiels.	Les connaissances autochtones communiquées à titre confidentiel sont considérées comme confidentielles et nul ne pourra sciemment les communiquer ou permettre qu'elles soient communiquées sans consentement écrit, conformément à l'article 119 de la LEI. Le texte remanié du mandat précisera que tout renseignement qui doit être tenu confidentiel par la loi ne sera pas affiché publiquement.
Mobilisation des intervenants	
Les ententes et le mandat devraient clairement mentionner des secteurs économiques spécifiques. Les ententes et le mandat devraient donner plus de précisions sur l'inclusion de tous les groupes d'intervenants.	Les ententes et le mandat seront remaniés pour y ajouter des descriptions et des exemples de groupes d'intervenants de l'industrie. Voir également la section Groupes consultatifs de ce tableau.
Suggestions concernant la participation des organismes gouvernementaux, tant nationaux qu'internationaux.	La participation des organismes gouvernementaux fait partie intégrante de la conduite de l'évaluation régionale, et les ententes mentionnent la participation des ministères et organismes gouvernementaux.
Il est important que le comité prenne exemple sur les compétences ayant des secteurs établis d'EEE en ce qui concerne l'évaluation des effets et des mesures d'atténuation.	Le mandat remanié indiquera clairement que le comité étudiera l'expérience d'autres compétences en matière d'exploitation d'EEE et en tiendra compte pour son analyse.
Questions concernant le programme d'aide financière aux participants (PAFP) de l'Agence.	L'Agence a fourni et continuera de fournir une aide financière aux participants admissibles (c.-à-d. les collectivités et les organisations autochtones, les organismes sans but lucratif

ÉVALUATION RÉGIONALE DE L'EXPLOITATION DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE EXTRACÔTIÈRE À TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR ET EN NOUVELLE-ÉCOSSE
Résumé des commentaires reçus et des mesures prises – Période de consultation publique sur les ententes provisoires et le projet de mandat
avril 2023

Résumé du commentaire	Mesures prises
	et les particuliers) pour la planification et la tenue de l'évaluation régionale. Les participants pourront utiliser l'aide financière pour des activités admissibles (comme assister à des réunions, participer à un groupe consultatif, examiner le projet de rapport d'évaluation régional) et des dépenses admissibles (p. ex. honoraires, services professionnels, déplacements). Les équipes du PAFP et d'évaluation régionale de l'Agence continuent d'être à la disposition des participants pour les aider tout au long du processus d'aide financière.
Groupes consultatifs	
Il faut fournir plus de précisions sur la constitution et les fonctions des groupes consultatifs.	Les ententes et le mandat seront remaniés afin d'apporter des précisions concernant la constitution, la composition, la conduite et le rôle des groupes consultatifs. Le comité établira les groupes consultatifs et déterminera en outre la formation et les fonctions des groupes.
Les noms des groupes consultatifs devraient être plus représentatifs des types de connaissances et des groupes d'intervenants.	Les ententes et le mandat seront modifiés pour changer les noms des groupes consultatifs comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - « renseignements et analyses scientifiques et techniques » deviendra « renseignements scientifiques et connaissances des collectivités » - « pêches » deviendra « pêches et autres utilisations des océans » Un libellé a également été ajouté qui permet au comité d'établir des groupes consultatifs supplémentaires au besoin.
Il faudrait permettre aux groupes consultatifs de fournir au comité des renseignements sur la durabilité, la surveillance et le suivi.	Le mandat a été modifié de manière à englober les questions de durabilité, de surveillance et de suivi au nombre des sujets sur lesquels les groupes consultatifs pourraient conseiller le comité.
Il faudrait établir les groupes consultatifs dès le début de l'évaluation régionale.	Le mandat remanié précisera que l'Agence peut lancer un appel public d'intérêt avant la nomination du comité. Les personnes intéressées peuvent également se manifester à tout moment pendant l'évaluation régionale pour exprimer leur intérêt à participer à un ou à plusieurs groupes consultatifs.
Échéanciers	
Suggestions d'échéanciers pour la création des groupes consultatifs, les périodes de consultation du public, l'affichage des documents au Registre, les réponses du ministre au comité et à la correspondance externe.	Le comité établira des groupes consultatifs et des périodes de consultation à sa discrétion. Le comité et le secrétariat s'efforceront d'afficher les documents à l'usage du public en temps opportun. Le comité ne peut pas fixer de délais de réponse pour le ministre.

ÉVALUATION RÉGIONALE DE L'EXPLOITATION DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE EXTRACÔTIÈRE À TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR ET EN NOUVELLE-ÉCOSSE
Résumé des commentaires reçus et des mesures prises – Période de consultation publique sur les ententes provisoires et le projet de mandat
avril 2023

Résumé du commentaire	Mesures prises
Réduire ou prolonger le calendrier du comité pour l'achèvement de l'évaluation régionale.	Le calendrier actuel fixé dans le mandat est considéré comme étant raisonnable (c.-à-d. 18 mois). Toutefois, les ententes permettent au comité de demander une modification de son mandat en envoyant une lettre aux ministres pour leur faire part de cette demande. Celle-ci pourrait inclure une demande de prorogation du délai, si le Comité le considère comme nécessaire.
Transparence	
Le processus de détermination, d'évaluation et de sélection des membres du comité n'est pas clair.	Les ententes ont été modifiées afin d'apporter davantage de précisions sur le processus de détermination, d'évaluation et de sélection des membres du comité.
Il est important que le secrétariat travaille pour le comité et non pas qu'il prenne de décisions pour ce dernier.	Les ententes ont été modifiées afin d'indiquer plus clairement que le secrétariat s'acquitte de ses fonctions sous la direction du comité et pour appuyer celui-ci.
Toute modification apportée aux ententes pendant la réalisation de l'évaluation régionale doit être rendue publique et, en cas de retard, les nouveaux échéanciers doivent être communiqués à tous les intervenants.	Les ententes seront remaniées pour indiquer plus clairement que toute modification de l'entente sera affichée au Registre canadien d'évaluation d'impact.
La transparence doit être de mise en ce qui concerne tout processus d'approvisionnement à l'égard des services de développement du SIG.	Les activités d'approvisionnement menées dans le cadre de cette évaluation régionale respecteront les procédures de passation des marchés publics du gouvernement du Canada applicables.
Les rapports d'étape mensuels du comité au ministre et le budget devraient être rendus publics.	Dans le cadre des activités de mobilisation du public et des peuples autochtones, le comité peut fournir des mises à jour et répondre aux questions des participants sur l'état d'avancement de ses travaux.
Élaboration d'une politique avec la participation du public établissant un processus pour traiter les conflits d'intérêts réels ou perçus des membres du comité.	Le processus de sélection des membres du comité comprenait une évaluation des conflits d'intérêts ainsi que l'évitement de ceux-ci et de tout parti pris, comme le prévoient les ententes.
Portée de l'évaluation	
On suggère d'inclure les activités connexes, telles que la production d'hydrogène, les infrastructures portuaires, la distribution sur terre; et d'évaluer les composantes terrestres pour toute activité terrestre connexe.	Une définition remaniée des « activités d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière (EEE) » dans les ententes fournira davantage de précisions et de clarté sur la portée des évaluations régionales et établira un lien clair entre l'évaluation régionale et les projets d'EEE qui nécessitent une évaluation d'impact (EI) aux termes de la LEI (soit plus de 10 éoliennes, conformément au <i>Règlement sur les activités concrètes</i>). L'évaluation régionale a pour but d'éclairer les futures études d'impact des projets d'exploitation d'EEE. Il est admis que la portée des futurs projets et évaluations pourrait inclure à la fois des installations d'exploitation d'EEE et des activités associées et

ÉVALUATION RÉGIONALE DE L'EXPLOITATION DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE EXTRACÔTIÈRE À TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR ET EN NOUVELLE-ÉCOSSE
Résumé des commentaires reçus et des mesures prises – Période de consultation publique sur les ententes provisoires et le projet de mandat
avril 2023

Résumé du commentaire	Mesures prises
	connexes. Dans ce cas, l'évaluation régionale servira de fondement à l'évaluation de la composante EEE de ces projets.
Suggestions pour prendre en compte les analyses de l'accès aux marchés, de la capacité de transmission, des redevances, etc.	Ces éléments et enjeux dépassent la portée de l'évaluation régionale.
Suggestions pour examiner la viabilité d'un secteur de l'énergie éolienne extracôtère ou de méthodes de rechange à la production d'énergie éolienne extracôtère.	Ces éléments et enjeux dépassent la portée de l'évaluation régionale.
Suggestions pour mieux refléter la prise en compte des effets cumulatifs.	Modification du mandat pour ajouter des références supplémentaires aux effets cumulatifs afin de préciser qu'il s'agit d'un élément clé pour le comité.
Les ententes et le mandat sont trop axés sur les effets négatifs potentiels de l'EEE; il faut une formulation plus équilibrée concernant ses effets et ses avantages.	Remaniement des ententes et du mandat afin de clarifier davantage la prise en compte des effets positifs potentiels.
L'infrastructure d'électricité devrait profiter aux collectivités qui se trouvent là où elle est exploitée (avantages économiques, réduction de la dépendance au pétrole et au diesel).	L'évaluation régionale prendra en compte les effets socioéconomiques négatifs et positifs.
L'évaluation régionale devrait tenir compte des tendances régionales, des changements passés et prévus (écologiques, économiques et climatiques).	Le mandat a été remanié afin de mettre davantage l'accent sur la prise en compte de toute variabilité récente et en cours des conditions de base et des tendances associées, due à des influences naturelles ou anthropogéniques.
Il est important que l'évaluation régionale évalue les interactions entre les composantes et les effets.	Le mandat a été modifié afin de mettre davantage l'accent sur les interactions et des interdépendances entre les composantes environnementales, sanitaires, sociales et économiques mentionnées dans le mandat et les systèmes environnementaux, sanitaires, sociaux et économiques connexes.
Suggestions de plusieurs composantes environnementales, sanitaires, sociales et économiques à ajouter à la liste de celles à prendre en compte dans les évaluations régionales.	Modification du mandat pour inclure des composantes supplémentaires que le comité ciblera. Le mandat permet au comité d'ajouter des composantes supplémentaires au besoin.
La composante Zones protégées et spéciales devrait inclure celles qui sont établies et celles qui sont proposées.	Le mandat remanié précisera que les zones protégées et spéciales englobent tant celles qui sont établies que celles qui sont proposées.
La durabilité devrait être une considération clé de l'évaluation régionale.	Remaniement des ententes et du mandat pour préciser davantage que l'un des objectifs de l'évaluation régionale est de contribuer aux processus futurs de planification et d'octroi de permis pour les activités d'exploitation d'EEE d'une manière qui favorise la durabilité.

ÉVALUATION RÉGIONALE DE L'EXPLOITATION DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE EXTRACÔTIÈRE À TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR ET EN NOUVELLE-ÉCOSSE
Résumé des commentaires reçus et des mesures prises – Période de consultation publique sur les ententes provisoires et le projet de mandat
avril 2023

Résumé du commentaire	Mesures prises
Utilisation et résultats de l'évaluation régionale	
Crainte que cette évaluation régionale ne débouche sur un règlement ministériel visant à exclure de l'EI de futurs projets d'éoliennes extracôtières dans la zone d'étude de l'évaluation régionale.	Comme indiqué dans l'entente, l'utilisation prévue de l'évaluation régionale est d'éclairer et d'améliorer les évaluations futures de l'impact de projets d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière dans la zone d'étude.
Inquiétudes quant à la manière dont l'EEE sera réglementée.	Le gouvernement du Canada, en partenariat avec les gouvernements provinciaux concernés, planifie actuellement des régimes de gestion conjointe pour l'énergie renouvelable extracôtière en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve-et-Labrador. Cette initiative dépasse le cadre de l'évaluation régionale.
Clarification de l'objectif et de l'utilisation de l'évaluation régionale.	L'évaluation régionale contribuera à éclairer les décisions futures concernant les processus de planification et d'octroi de permis pour les activités d'exploitation de l'EEE (p. ex. les emplacements), ainsi qu'à améliorer et informer les évaluations d'impact futures propres à chaque projet dans le cadre de ces activités d'exploitation.
On met trop l'accent sur les mesures d'atténuation. Le comité devrait être en mesure de faire des recommandations allant au-delà de l'atténuation.	Le mandat donne au comité la possibilité de définir et de recommander d'autres mesures et approches pour remédier aux effets potentiels.
Des évaluations régionales distinctes, mais semblables peuvent faire double emploi et aboutir inutilement à des résultats différents.	Remaniement du mandat pour préciser que, bien que les comités soient distincts, ils peuvent se réunir dans le cadre de certaines parties de leur travail, notamment pour déterminer et recommander des mesures potentielles d'atténuation, de surveillance et de suivi.
Questions concernant le suivi de l'évaluation régionale.	Conformément au mandat, le comité fera des recommandations sur le suivi.
Autres	
Questions concernant la détermination de l'étendue géographique des effets potentiels.	Dans le cadre de l'évaluation régionale (y compris la zone d'étude), le comité déterminera l'étendue géographique de chaque composante et les effets potentiels.
Clarification de l'objectif du SIG dans l'évaluation régionale.	Les ententes et le mandat permettent au comité de présenter son rapport en format électronique, tel qu'un SIG.
On suggère que les ententes et le mandat fournissent plus de détails et soient plus normatifs sur les types d'études, les méthodes, les activités de participation et autres.	Les ententes et le mandat fournissent au comité des orientations détaillées sur les questions et les facteurs qu'il doit prendre en considération et traiter dans le cadre de ses activités et de ses produits livrables, tout en lui donnant la possibilité d'élaborer et de mettre en œuvre ses propres approches et son propre plan de travail afin de répondre à ces exigences.

ÉVALUATION RÉGIONALE DE L'EXPLOITATION DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE EXTRACÔTIÈRE À TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR ET EN NOUVELLE-ÉCOSSE
Résumé des commentaires reçus et des mesures prises – Période de consultation publique sur les ententes provisoires et le projet de mandat
avril 2023

Résumé du commentaire	Mesures prises
Il faudrait ajouter aux ententes des dispositions qui établiront le processus selon lequel l'évaluation régionale se poursuivrait si une province devait mettre fin à l'entente.	Dans l'éventualité peu probable d'une telle situation, le gouvernement du Canada étudierait les options possibles en fonction des circonstances spécifiques, du stade d'avancement et d'autres facteurs, et communiquerait l'approche envisagée aux participants une fois qu'elle aura été déterminée.
Mentions de sources bibliographiques et d'orientations concernant les interactions environnementales potentielles et les effets de l'EEE.	Ces sources sont prises en compte, ont été compilées et seront fournies aux comités dès leur nomination.
Mentions d'exemples d'expertise que les participants peuvent fournir au comité pour l'évaluation régionale.	Ces renseignements sont pris en compte, ont été compilés et seront fournis aux comités dès leur nomination.